



Le MAIRE,

2022/113

Vu la demande en date du 25 octobre 2022 par laquelle Monsieur Alban MELLOUX, domicilié à VILLENEUVE-SUR-ALLIER (03460) 2 rue de l'Eglise, sollicitant l'autorisation de dresser un échafaudage fixe sur le trottoir au droit de sa propriété sise 2 rue de l'Eglise, en vue de permettre d'effectuer des travaux de réfection de ses bâtiments.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982

Vu l'arrêté préfectoral n° 3185-65 du 24 juin 1965

Vu le code des Communes,

Considérant les lieux,

ARRETE

Article 1er – L'échafaudage devra être dressé de façon à gêner le moins possible la circulation des usagers ; il devra être éclairé de nuit et signalé de part et d'autre par des panneaux réglementaires, sachant que le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Les travaux débuteront le mercredi 26 octobre 2022 et se termineront le jeudi 27 octobre 2022.

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire

A Villeneuve-sur-Allier le 25 octobre 2022

Le Maire,